



LA PERCÉE DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

Pour un grand nombre d'entreprises, grandes, petites ou moyennes, l'administration électronique est maintenant une réalité. Demandes d'immatriculation, déclarations sociales et fiscales, paiement des impôts et des taxes... il est en effet désormais possible d'accomplir l'essentiel des formalités administratives professionnelles obligatoires en ligne. *Industries* présente ici l'ensemble des services offerts par le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : du paiement des impôts à la réponse aux marchés publics en passant par les déclarations en Douane et la consultation de données statistiques.



L'année de l'administration

Le Forum européen de l'administration électronique organisé en décembre dernier à Paris a montré que les entreprises ont désormais la possibilité d'accomplir l'essentiel de leurs formalités administratives en ligne.

Année 2006, année électronique... C'est ainsi que l'on pourrait résumer le contenu du Forum européen de l'administration électronique qui s'est tenu les 13 et 14 décembre dernier dans les locaux du CNIT à Paris-La Défense. Organisée en partenariat avec l'Agence pour l'administration électronique qui a rejoint depuis lors la DGME (Direction générale de la modernisation de l'Etat) nouvellement créée à Bercy, cette manifestation, intitulée « Service public : e-services aux publics ? », avait pour objectif de faire connaître à l'ensemble des usagers de notre administration, particuliers, élus locaux et bien entendu chefs d'entreprise, les nombreux services en ligne qui sont déjà à leur disposition ainsi que ceux qui

Une nouvelle direction à Bercy

Opérationnelle depuis le début de l'année, une nouvelle direction d'administration centrale assure à Bercy la coordination des actions de modernisation conduites par chaque ministère. Son intitulé : la DGME (Direction générale de modernisation de l'Etat). Résultant de la fusion des quatre directions et services précédemment chargés de la réforme de l'Etat (Réforme budgétaire, Simplifications administratives, Administration électronique, Gestion publique), elle a également pour mission d'inciter et d'aider les autres administrations à mener à bien les modernisations nécessaires.

Cette direction anime également le réseau des secrétaires généraux des ministères et elle est organisée en trois services : Qualité et simplification, Modernisation de la gestion publique et Administration électronique. Ancien directeur de la Réforme budgétaire, Franck Mordacq en a été nommé directeur général lors du Conseil des ministres du 3 janvier dernier.

leur seront offerts au cours des mois à venir. « Dans ce domaine, a confirmé Jean-François Copé, ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, dans son discours d'ouverture, l'année 2006 sera celle de la montée en puissance de la plupart de nos dispositifs. » Une affirmation qui s'inscrit dans la ligne d'une étude réalisée il y a quelques mois par le cabinet Accenture qui classait la France au quatrième rang mondial pour la qualité des services rendus aux citoyens sur internet.

« C'est un fait, avait déjà indiqué Renaud Dutreil, ministre des PME, lors de la première journée nationale de l'e-administration organisée le 13 octobre 2005 par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, l'Etat a consacré beaucoup d'efforts au cours des dernières années pour offrir à nos concitoyens des services en ligne performants, et notamment pour simplifier la vie quotidienne des entreprises. » Exemple : les marchés publics de l'Etat. Depuis le 1^{er} janvier 2005, une plateforme électronique www.marches-publics.gouv.fr permet aux entreprises d'être informées sur les lancements d'appels d'offres, de télécharger les cahiers des charges et de remettre une offre électronique.

Il en va de même pour nombre des formalités qui ponctuent la vie des entreprises. Cela commence avec les procédures liées à la création, l'immatriculation ou à la cessation d'activité qui peuvent être accomplies en quelques clics auprès de deux centres de formalités en ligne : www.cfenet.cci.fr pour les sociétés commerciales et www.cfe-metiers.com pour les entreprises artisanales. Offert actuellement à Paris et dans trois départements d'Ile-de-France (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ainsi qu'en Gironde et dans l'Oise, ce service sera progressivement étendu à la France entière. Comme www.infogrefe.fr qui permet de procéder aux modifications d'adresse, de raison sociale, de dirigeant ou de capital de toute entreprise. A noter également l'existence du site www.anpe.fr qui permet de rechercher des candidats, de déposer des offres d'emploi et de béné-





électronique

ficier de conseils en matière de contrats de travail ou d'aides au recrutement. Opérationnel depuis le 1^{er} septembre dernier, le site www.emploiptpe.fr offre aux entreprises employant jusqu'à cinq salariés la possibilité d'effectuer les formalités permises par le chèque emploi très petites entreprises : la déclaration d'embauche, le contrat de travail, le calcul des cotisations sociales et le bulletin de paie.

Déclarations sociales et déclarations fiscales

Après les formalités administratives, les déclarations sociales et fiscales. Proposé aux entreprises mais aussi à leurs mandataires (experts-comptables et centres de gestion agréés) par l'ensemble des organismes de protection sociale, le portail www.net-entreprises.fr permet d'effectuer gratuitement ses déclarations sociales. Chaque entreprise adhérente (plus de 600 000 l'an dernier) dispose également d'un dossier en ligne qui lui permet de connaître en permanence sur le site www.urssaf.fr la situation détaillée de son compte : les derniers paiements effectués, les sommes restant éventuellement dues, la date et le montant des échéances à venir... Des services analogues concernant les cotisations à l'assurance-chômage sont offerts sur le site www.portail.assedic.fr.

Dans le domaine fiscal, le service Télé TV@, mis en place en 2001, permet soit de remplir uniquement ses déclarations périodiques de taxe à la valeur ajoutée, soit d'associer dans une seule et même opération la déclaration et le paiement de la somme à acquitter. Depuis l'année dernière, les utilisateurs de ce service accessible sur le portail www.impots.gouv.fr ont également la possibilité d'effectuer leurs demandes de remboursements de crédits de TVA par le même canal. Un élément du grand programme Copernic lancé il y a quelques années à Bercy qui permet désormais de payer d'autres impôts en ligne : l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les salaires, la taxe professionnelle ou les taxes foncières... Disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, www.impots.gouv.fr offre nombre d'autres services comme la consultation du compte

La sécurité des transactions électroniques

Présentée au Conseil des ministres du 5 décembre 2005, l'ordonnance relative aux échanges électroniques entre les usagers et l'administration prise sur le fondement de la loi pour la confiance dans l'économie numérique de juin dernier vise à faciliter et à sécuriser les formalités administratives accomplies de manière dématérialisée. Elle institue ainsi un dispositif de signature électronique des actes administratifs. Elle fixe des règles destinées à développer la compatibilité des systèmes électroniques mis en place par les différentes administrations de notre pays et à faciliter, avec l'accord des usagers, les échanges d'informations entre les services. Bref, il s'agit de conférer aux envois de documents sur support électronique les mêmes effets juridiques que ceux qui sont envoyés sur support papier. Par ailleurs, toutes les téléprocédures relevant du Minéfi (impôts, douanes, marchés, statistiques) peuvent être effectuées directement sur les sites concernés, ou via le portail www.webservices.minefi.gouv.fr.

fiscal de son entreprise. Enfin, au-delà de sa mission fiscale, le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie offre de nombreux services en ligne utiles pour le fonctionnement quotidien des entreprises. On peut citer le site www.douane.fr dont l'espace Entreprises et professions qui donne accès à l'information, à la réglementation et à la documentation relative à l'ensemble des formalités douanières. De la même façon, les sites insee.fr et industrie.gouv.fr fournissent toutes les statistiques, études et enquêtes publiées par les services du ministère tandis qu'oseo.com donne nombre d'informations sur les dispositifs d'aide à la création et à l'innovation réservés aux entreprises petites et moyennes de notre pays.

Une offre déjà abondante qui s'enrichira au cours des prochains mois avec la création notamment d'un serveur de formulaires et du portail ProDouane qui doit permettre à toutes les entreprises d'accomplir l'ensemble de leurs formalités douanières en ligne. Parallèlement, le programme gouvernemental Adele (Administration électronique) prévoit d'accroître la mise en cohérence des projets conduits actuellement par chacun des ministères. Objectif de cette démarche : faire en sorte que la dématérialisation des procédures, qui simplifie les relations entre les Français et leur administration, se traduise également, pour les contribuables, par des gains de productivité dans l'organisation des services publics et le traitement des formalités administratives. ■

Impôts : la révolution copernicienne www.impots.gouv.fr

Avec la montée en puissance du programme Copernic, les entreprises peuvent désormais utiliser la voie électronique pour procéder à la déclaration et au règlement de leurs impôts à l'administration fiscale ainsi que pour consulter leur compte fiscal.



C. WALTER/SIRCOM

Disposition nouvelle importante contenue dans la loi de finances 2006 : toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires réalisé au titre du dernier exercice connu est supérieur à 1,5 million d'euros sont tenues, depuis le 1^{er} janvier dernier (on passera à 760 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2007), de déclarer et de payer leurs échéances de taxe à la valeur ajoutée par voie électronique. Jusqu'à la fin de l'année dernière, cette obligation ne concernait que les entreprises dont les ventes annuelles dépassaient les 15 millions d'euros. Une mesure qui accompagne la montée en puissance au sein du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie des services dématérialisés offerts par le programme Copernic lancé il y a cinq ans maintenant. Destiné à l'ensemble des contribuables, particuliers comme entreprises, ce programme doit permettre, d'ici à l'échéance 2010, aussi bien d'accomplir ses obligations fiscales en ligne que d'accéder à toutes les informations relatives à sa propre situation fiscale. « *Reposant sur les grandes possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication*, explique Patrick Dailhé, le directeur du service à compétence nationale Copernic, *cette véritable e-administration est aujourd'hui déjà largement opérationnelle pour les quelque 3,5 millions d'entreprises que compte notre pays.* »

Plus de 80 milliards d'euros de TVA collectés en ligne

Premier volet : les déclarations fiscales. TVA, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, taxe sur les salaires... toutes les entreprises ont désormais la possibilité de déclarer et de régler en ligne, de manière sécurisée, la totalité des sommes dues à l'administration des Impôts. Pour la taxe à la valeur ajoutée par exemple, plus de 80 milliards d'euros (soit 56 % environ du montant total) ont ainsi été collectés l'an der-

Une convention avec les experts-comptables

Signature le 6 décembre dernier entre Jean-François Copé, ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, et Jean-Pierre Alix, président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, d'une nouvelle convention de partenariat. Elle porte sur deux domaines principaux :

- la promotion des téléprocédures. Les deux parties se sont engagées à développer au niveau régional des actions d'information et de communication visant à encourager les entreprises à recourir aux téléprocédures ;
- la mise en œuvre des mesures fiscales. Les experts-comptables seront désormais plus étroitement associés à l'élaboration de la politique de simplification et de modernisation engagée depuis plusieurs années maintenant par l'administration fiscale.

nier. Mise en place en 2002, la procédure dite TéléTV@ pour déclarer et payer la TVA est extrêmement simple. Après avoir déposé un dossier de souscription au service des Impôts géographiquement compétent et obtenu le certificat numérique indispensable, il suffit de saisir sur les écrans proposés par l'administration fiscale, au moment de chacune des échéances et en une seule opération, l'ensemble des éléments constitutifs de sa déclaration puis de procéder au paiement de la somme due par télé-règlement.

En cas d'erreur, des envois rectificatifs sont naturellement possibles. Deux modalités de transfert des données sont prévues – la procédure EFI (Echange de formulaire informatisé) accessible par internet dans laquelle l'entreprise saisit elle-même les informations nécessaires sur des écrans interactifs et la procédure EDI (Echange de données informatisé) dans laquelle un prestataire de services effectue les envois pour le compte de l'entreprise – et des accusés de réception sont adressés à l'entreprise concernée. Pour les impôts autres que la taxe à la valeur ajoutée, une procédure équivalente et aussi simple a été mise en place.

Principaux avantages du télé-règlement : il n'entraîne aucun frais pour l'entreprise si ce n'est le coût d'achat du certificat numérique qui est très vite amorti et surtout il peut être effectué à tout moment, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, même si les sommes ne sont prélevées qu'à l'échéance. « Grâce à ce système, précise un chef d'entreprise utilisateur, nous n'avons plus à attendre l'imprimé envoyé par l'administration, ni à

gérer les délais postaux. » Au-delà de la possibilité de s'acquitter de ses obligations fiscales, Copernic offre également aux contribuables professionnels une large palette d'autres services en ligne dont le principal est



l'accès au compte fiscal. Ils peuvent y trouver un historique des déclarations fiscales et des paiements déjà effectués par papier ou par paiement électronique, suivre leurs demandes de remboursement de TVA, gérer des informations fiscales personnalisées ou consulter un agenda fiscal. « Cet espace, indique un chef d'entreprise, nous permet donc d'avoir une vision d'ensemble de toutes nos obligations fiscales et de nous

assurer par exemple qu'une déclaration est bien arrivée ou que son paiement a bien été pris en compte par les services fiscaux. »

Il y a quelques semaines, l'administration fiscale a adressé un courrier d'information à toutes les entreprises concernées par l'abaissement du seuil d'obligation de télé-déclaration et de télépaiement. Il contenait un descriptif des démarches à effectuer ainsi qu'une invitation à utiliser les multiples services offerts par Copernic. Bien entendu l'administration des Impôts se tient également à la disposition des responsables d'entreprises pour répondre à toute demande d'assistance ou à toute question complémentaire sur le portail fiscal du programme Copernic www.impots.gouv.fr. ■

Quatre questions à Patrick Dailhé, directeur du programme Copernic à Bercy



P. BAGEIN/SIRCOM

Industries : Quels sont les grands axes du programme Copernic ?

Patrick Dailhé : Lancé au début de la présente décennie, le programme Copernic vise essentiellement à moderniser les relations entre l'administration fiscale et ses usagers. Il permet progressivement aux contribuables d'accomplir plus simplement leurs obligations fiscales et

aux agents du ministère de mieux gérer les quelque 34 millions de foyers fiscaux et les quelque trois millions de professionnels dont ils ont la charge. Tout cela contribue à réduire le coût de la collecte de l'impôt qui est aujourd'hui plutôt plus élevé en France que dans les pays industriels comparables.

Industries : Pour un programme aussi ambitieux, quelle a été la stratégie choisie ?

P. D. : Notre objectif est de construire un nouveau système d'information fiscale partagé par les Impôts et le Trésor public autour du compte fiscal unique sur internet. Mais nous avons décidé de conduire ce programme pas à pas, étapes par étapes en évitant les effets « big bang ». Nous avons donc fait le choix d'une stratégie pragmatique qui repose sur l'offre progressive, et à échéance régulière, de nouveaux services dématérialisés à l'ensemble des usagers de l'administration fiscale. Aujourd'hui, cette stratégie s'est concrétisée par de nombreux acquis constatés à mi-parcours.

Industries : Quel bilan peut-on tirer après cinq ans de fonctionnement ?

P. D. : Un bilan plus que positif avec de nombreux acquis notamment pour les entreprises. Depuis près d'un an, tous les professionnels peuvent déclarer et payer leur TVA en ligne ainsi que leurs autres impôts. Ils peuvent également consulter leur compte fiscal. Plus de six milliards d'euros transitent désormais par ce canal chaque mois. Ce sont surtout les grandes entreprises qui utilisent ce moyen mais les entreprises petites ou moyennes y viennent progressivement.

Industries : Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?

P. D. : Outre les freins inévitables d'ordre sociologique, l'administration électronique pose des problèmes divers dont le principal est d'ordre juridique. Accéder à son compte fiscal, déclarer ses impôts et gérer ses paiements en ligne impliquent sécurité et confidentialité. Nous travaillons sur ces questions en relation étroite avec la CNIL, ce qui constitue une garantie importante pour les usagers.

www.entreprises.minefi.gouv.fr

Le portail www.entreprises.minefi.gouv.fr propose nombre d'informations utiles concernant les aides consenties aux entreprises par le ministère de l'Economie, des Finances et l'Industrie.

Accessible depuis le 18 janvier dernier par l'intermédiaire du site général récemment rénové du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (www.minefi.gouv.fr), le portail Entreprises reprend en le modernisant l'essentiel du site dit MSE – Minefi au service des entreprises – qui avait été mis en place dès la fin des années 1990. Premier en date des services en ligne à la disposition des entreprises par Bercy, il constitue aujourd'hui un outil d'information extrêmement utile pour les entreprises qui souhaitent connaître les prestations d'aide ou de conseil proposées par les différentes directions du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Un interlocuteur pour répondre aux questions des chefs d'entreprise

La raison de ce succès ? Certainement l'ergonomie du site qui permet de trouver rapidement (en trois clics généralement) l'information recherchée. Elle est en effet organisée autour de huit rubriques correspondant aux préoccupations les plus courantes de tous les chefs d'entreprise : Créer une entreprise, Transmettre, Développer, S'implanter à l'étranger et exporter, Examiner les difficultés financières et Concourir pour les marchés publics, Connaître les normes de qualité et de sécurité et Développer l'économie numérique. A noter également la présence de nombreuses informations concernant la situation économique et sociale de chacune des régions françaises. Autre service apprécié : la possibilité offerte aux entreprises d'obtenir le nom et les coordonnées (l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie et le courriel) d'un interlocuteur du ministère basé dans leur département et susceptible de répondre à leurs interrogations dans un délai garanti maximum de 48 ou 72 heures en fonction de la nature ou de la complexité des problèmes posés. Agents des Impôts, du Trésor public, des Douanes, de la DGCCRF, de l'Insee... on compte ainsi au sein du ministère de l'Economie, des Finances et de

Aides aux entreprises petites ou moyennes : www.oseo.com

Organisme spécialisé dans l'aide et le soutien aux entreprises petites ou moyennes, le groupe Oseo-Anvar dispose d'un site, www.oseo.com, qui rassemble toutes les informations relatives aux dispositifs d'aide à la création d'entreprises et à l'innovation existant dans notre pays. Grâce à une base de données intitulée Sémaphore, on accède aux possibilités offertes par les différents dispositifs d'aide financière et technique ainsi que de soutien public aux entreprises applicables en France.

L'Industrie un réseau de quelque 600 experts qui s'engagent, dans le cadre d'une charte de déontologie séparant les fonctions de conseil et de contrôle, à assurer cette mission en respectant toutes les règles de confidentialité souhaitables.

Enfin, à partir du portail www.entreprises.minefi.gouv.fr, les entreprises ont désormais la possibilité d'accomplir la plupart de leurs formalités administratives en ligne. Des liens ont en effet été installés avec les serveurs correspondants aux Impôts, à la Douane, à l'Insee et à l'Industrie mais aussi avec ceux des autres administrations qui sont en relation régulière avec les entreprises, le Cerfa, l'Urssaf, les Assefic notamment.

Rappel : il existe aussi un portail www.service-public.gouv.fr qui constitue un point d'accès global privilégié à l'ensemble de l'information administrative pratique. Dédié aussi bien aux chefs d'entreprise qu'aux titulaires d'une profession libérale et aux travailleurs indépendants, il propose nombre d'informations aisément accessibles. ■

Les chefs d'entreprise peuvent obtenir aides et conseils en ligne en toute confidentialité.



www.marches-publics.gouv.fr

Première étape de la modernisation des procédures liées à l'achat public : un site permettant aux entreprises de consulter les offres de marchés publics en ligne et d'y répondre de manière dématérialisée.

Dans la perspective d'une véritable modernisation de l'achat public dans notre pays, l'Etat et la plupart des collectivités territoriales importantes (ainsi que leurs principaux établissements publics) ont entrepris de se doter d'un service permettant de gérer en ligne l'essentiel des marchés publics qu'ils lancent régulièrement auprès de leurs fournisseurs potentiels. C'est le cas du site *www.marches-publics.gouv.fr* qui a été mis en place au début de l'année 2005 par les services de l'ADAE (Agence pour le développement de l'administration électronique) avec l'appui d'un groupe de travail interministériel et qui est entièrement dédié aux avis d'appel public à la concurrence relatifs aux marchés de l'Etat. « Dans un contexte où les documents dématérialisés ont la même valeur juridique que les supports papier et pour faire face à l'obligation imposée par le Code des marchés au 1^{er} janvier 2005, précise Esther Lanaspas, responsable de ce site, nous offrons ainsi aux entreprises la possibilité non seulement de consulter les avis mais aussi d'y répondre en ligne. » Une exception toutefois : les marchés du ministère de la Défense qui apparaissent sur deux sites accessibles aux seules entreprises agréées : *www.ixarm.com* pour le matériel de guerre et *www.achats.defense.gouv.fr* pour les achats courants.

Un accès en ligne aux cahiers des charges des marchés

La publicité des avis est donc accessible par internet à toutes les entreprises qui se connectent sur

www.journal-officiel.gouv.fr

Sur le site du *Journal officiel*, il existe également un service en ligne permettant de consulter toutes les annonces publiées par le BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) et par le BALO (Bulletin des annonces légales obligatoires). Grâce à un système de veille personnalisée, il est possible de recevoir par courriel sous forme d'alertes une sélection des appels d'offres concernant un secteur d'activité précis. Montant de l'abonnement : 50 euros par an.

Les services de l'Etat mettent régulièrement en ligne un nombre important de marchés publics.



www.marches-publics.gouv.fr. Cela représente un encours permanent de l'ordre de 5 000 marchés. A noter qu'il existe un système de recherche multicritère et un dispositif d'alerte permettant aux entreprises de sélectionner rapidement et facilement les seuls marchés qui les intéressent. Pour l'étape suivante, les entreprises disposent également d'un accès en ligne aux cahiers des charges proposés par les acheteurs et nécessaires à l'élaboration de leurs offres. « Ainsi, explique un chef d'entreprise, il est possible de les transmettre aisément aux services qui participent à l'élaboration des offres, voire éventuellement aux sous-traitants, afin d'accélérer la préparation de nos réponses. » De plus, le retrait en ligne des dossiers permet aux entreprises de réaliser des économies souvent significatives en matière de coûts d'impression et d'acheminement des offres. Un simple chiffre : l'an dernier, c'est plus de 50 000 dossiers qui ont ainsi été retirés de manière dématérialisée sur le site *www.marches-publics.gouv.fr*. Il est vrai que les entreprises peuvent alors transmettre leurs réponses électroniquement avec l'assurance d'une confidentialité parfaite et d'un respect tout à fait strict des procédures de marchés. A noter que ce site contient également un vademecum pratique. Elaboré par les services de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, il fournit nombre d'informations qui peuvent être utiles aux chefs d'entreprise désireux de bénéficier des avantages offerts par ce nouveau service en ligne. ■

L'arrivée de ProDou@ne

Le service Pro Dou@ne vise à devenir à terme le portail d'accès unique pour les entreprises qui souhaiteront accomplir en ligne leurs déclarations douanières ou leurs opérations de dédouanement.

Complémentaire du site *www.douane.gouv.fr* qui donne aujourd'hui accès à l'ensemble de l'information, de la réglementation et de la documentation douanière utile aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels, le nouveau portail ProDou@ne (il est accessible depuis le début de l'été dernier) sera entièrement réservé aux opérateurs – les entreprises, les établissements ou leurs transitaires selon les cas – désireux d'accomplir tout ou partie de leurs formalités douanières par la voie électronique. « *S'inscrivant dans la perspective du développement de l'e-administration dans notre pays, indique Jean-Max Sidambarompoulé, qui suit l'expérimentation des nouvelles procédures à la Douane, il doit en effet constituer à terme un point d'entrée unique à partir duquel les utilisateurs pourront accéder aux services dématérialisés ou aux téléservices proposés par la Douane.* »

Première application : Eddi (Etats déclarants dématérialisés sur internet). Mise en place il y a plus de six mois maintenant, elle vise à simplifier la gestion des états comptables Sofi qui accompagnent les opérations d'import-export dans notre pays et qui doivent être obligatoirement transmis par l'administration douanière aux entreprises concernées. Le principe est simple : après avoir obtenu les habilitations nécessaires, il suffit de se connecter sur le portail ProDou@ne pour remplir en ligne

Avec l'application Delta, les chefs d'entreprise pourront effectuer bientôt leurs opérations de dédouanement en ligne.

C. WALTERS/ICOM

DEB sur le Web et NSTI

Avec l'arrivée de ProDou@ne, que deviennent les téléservices douaniers « historiques » mis en place il y a quelque temps déjà tels que DEB sur le Web destiné à la déclaration d'échanges de biens des petites entreprises (moins de 40 opérations par mois) à l'intérieur de l'Union européenne ou NSTI pour les autorisations de circulation en transit dans les Etats membres ? Pour l'instant, chacune d'elles conserve son ergonomie, sa présentation et son adresse électronique propres. « *Mais il va de soi, explique-t-on à la Douane, qu'elles ont vocation à rejoindre à terme le portail unique ProDou@ne qui a été ouvert l'an dernier avec l'application Eddi.* »

Un travail de rénovation de ces anciens téléservices sera bientôt lancé. Il devrait conduire à une migration vers le service ProDou@ne dans les premiers mois de l'année 2007.

les états correspondants et satisfaire ainsi à ses obligations déclaratives « *Cela représente effectivement un gain de temps appréciable, explique Pierre Desombres, responsable des services Douane de la firme Maprochim à Rouen, l'envoi des états dématérialisés évite des déplacements au bureau de Douane pour en prendre possession.* »

Après les états déclarants en ligne, les opérations de dédouanement. Telle est l'ambition du projet Delta qui devrait permettre d'ici à la fin de l'année à toutes les entreprises qui le souhaitent de procéder à leurs opérations de dédouanement (la déclaration mais aussi le règlement des sommes dues) par la voie électronique et sous format dématérialisé. Comparable dans son principe au système TélÉTVA qui fonctionne déjà aux Impôts, il constituera sans aucun doute une nouvelle avancée en matière d'administration électronique. Une première étape est prévue pour le mois de mars prochain avec la mise en place de l'application Delta D en mode DTI, formulaire dématérialisé sur ProDou@ne, qui permettra le dédouanement en ligne des marchandises importées selon la procédure domiciliée (soit 40 % du trafic national total). Les tests réalisés en grandeur réelle dans différentes régions françaises avec plusieurs grandes firmes importatrices au cours des derniers mois s'avèrent en effet extrêmement encourageants. Pour bénéficier de ce nouveau téléservice qui sera accessible à tous les opérateurs, en mode DTI ou EDI, normalement dans le courant du 2^e semestre 2006, le demandeur sera simplement invité à signer une convention d'agrément avec son bureau de Douane de domiciliation.

On passera ensuite à Delta C pour les opérations réalisées selon la procédure douanière de droit commun, puis à Delta eXpress pour les échanges utilisant la procédure du fret express. Ce qui signifie qu'avant la fin de l'année 2006 toutes les entreprises françaises sans exception auront la possibilité de procéder au dédouanement en ligne et en temps réel des marchandises qu'elles importent ou qu'elles exportent. ■

www.insee.fr

Outre la consultation en ligne de la plupart de ses travaux statistiques, l'Insee offre aux entreprises la possibilité de répondre de manière dématérialisée à un certain nombre des enquêtes réalisées auprès d'elles.

Ouvert il y a près de deux ans maintenant sur le site www.insee.fr, le portail Entreprises (il y est accessible dès la page d'accueil) regroupe aujourd'hui l'essentiel des services en ligne qui sont proposés aux entreprises par l'Institut national de la statistique et des études économiques. « On peut les séparer en trois grandes familles distinctes, indique Bernard Hennequin, chef de la division Production éditoriale à l'Insee. D'abord la possibilité de s'acquitter de ses obligations statistiques de manière dématérialisée, ensuite la possibilité de consulter en ligne les premiers résultats des enquêtes correspondantes et, enfin, la possibilité d'accéder à certains services spécifiques. »

Situation conjoncturelle dans le commerce de gros et dans l'industrie, enquête pour l'observation des prix des biens et des services aux entreprises... Chaque année, les services de l'Insee ne cessent d'élargir le nombre des enquêtes pour lesquelles ils offrent aux entreprises concernées la possibilité de répondre en ligne. Une offre qui connaît un succès croissant

Le site internet de l'Insee permet d'accéder à de nombreuses données concernant la réalité statistique des entreprises françaises.



tant les gains de temps et de productivité sont évidents.

Finis les papiers à remplir, à faire éventuellement circuler et à renvoyer. Autre avantage : les entreprises qui utilisent ce mode de transmission pour satisfaire à leurs obligations statistiques bénéficient en contrepartie d'un accès prioritaire aux premiers résultats statistiques (ils sont dits privés) de l'enquête concernée : ils peuvent situer leurs propres résultats par rapport aux résultats agrégés de l'ensemble de leur secteur d'activité. Outre l'offre de réponse en ligne, le portail Entreprises renvoie à un grand nombre des travaux – enquêtes, études ou indices – conduits et publiés régulièrement par les services de l'Insee. Le portail est aussi un point d'entrée vers des services ciblés à l'usage des entreprises : les avis de situation du répertoire Sirene, l'accès aux nomenclatures utiles pour les réponses aux enquêtes statistiques, la consultation du site MSE (Minéfi au service des entreprises). Autre information intéressante : la rubrique conçue pour les créateurs d'entreprises afin de les aider à établir des comptes prévisionnels ou d'accéder gratuitement à un outil d'aide à l'implantation locale.

A noter également l'existence du site spécialisé Alisse (Accès en ligne aux statistiques structurelles d'entreprises) qui se fixe pour objectif d'être un guichet d'accès unique concernant la réalité statistique des entreprises en France. Rassemblant chaque année plus de 2 millions de données provenant de 16 sources statistiques différentes, il permet de consulter un grand nombre de bases de données sectorielles et d'effectuer des tris par tailles d'entreprises ou par niveaux de chiffre d'affaires...

www.sessi.fr

En matière d'administration électronique, l'offre proposée aux entreprises industrielles par le Sessi (Services des statistiques industrielles) est comparable à celle qui est offerte par l'Insee aux entreprises en général. On y retrouve en effet deux grandes catégories de services en ligne :

- la possibilité de remplir des questionnaires à vocation statistique de manière dématérialisée. C'est ainsi par exemple que le Sessi recueille les réponses aux enquêtes dites de branche qui servent notamment chaque mois au calcul des indices de la production industrielle. Les entreprises enquêtées peuvent en effet transmettre en ligne les informations qui les concernent par le biais d'un accès sécurisé au site dédié à la collecte de ces données : www.sessi.fr ;
- l'accès à une série de résultats statistiques ou d'études économiques. Comme le site de l'Insee, le site www.industrie.gouv.fr met en ligne un volume important de travaux réalisés par le Sessi et publiés sur support papier. On y trouve tous les 4 Pages édités depuis 1995. Ils concernent des thèmes aussi divers que la recherche, l'innovation, la compétitivité, le financement ou l'emploi dans l'industrie. Mais aussi les rapports annuels de la Commission permanente de concertation pour l'industrie et des ouvrages tels que *L'industrie en France et la mondialisation* paru récemment.

